

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
Arrondissement de Prades  
Canton Vallée de la Tet  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
Portant modification des limites  
de l'agglomération de la  
Commune sur Route Départementale**

*N° 2023/54*

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 11<sup>0</sup> 82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi 11<sup>0</sup> 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 •

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-2, R411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>-ème</sup> partie - signalisation d'indication et services — approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009 ;

**Considérant**, qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de la commune de Ille-sur-Têt au sens de l'article RI 10-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n°	Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée/sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
1	RD916	Vers RN116/RD16 Bouletemère	24+323	2453 m
2	RD2	Vers Montalba-le -Château / RD 21 Bélesta	30+720	1130 m
3	10916	Vers RN116/Néfiach	21+773	2453 m
4	RD2	Vers RD16 Saint Michel-de-Llotes	31+911	1130 m
5	10615	Vers Corbère	0+550	550 m

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article I<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ille-sur -Têt.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- Le Préfet des Pyrénées Orientales,
- Le Commandant du Groupement de gendarmerie de Ille- sur -Têt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille sur Tet, le 3 octobre 2023

Le Maire,



William BURGHOFFER

